

Épreuve



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

## Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 11 février 2020 — N° 99

Président de l'Assemblée nationale :  
M. François Paradis

---



La séance est ouverte à 13 h 40.

---

## **AFFAIRES COURANTES**

### **Déclarations de députés**

M. Thouin (Rousseau) fait une déclaration afin de souligner le 30<sup>e</sup> anniversaire du Centre de femmes Montcalm.

---

M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) fait une déclaration afin de souligner le Mois du patrimoine tamoul.

---

Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Annie Lévesque, artiste et entrepreneure.

---

M. Arcand (Mont-Royal–Outremont) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Erick Marciano, récipiendaire de la Médaille de l'Assemblée nationale.

---

M. Carmant (Taillon) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Marie-Ève Richard, récipiendaire de la Médaille de l'Assemblée nationale.

---

**11 février 2020**

---

M. Bérubé (Matane-Matapédia) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Alban Arsenault, fondateur de l'entreprise Arseno.

---

Mme Blais (Prévost) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Jacques Aubin, récipiendaire de la Médaille de l'Assemblée nationale.

---

M. Ouellette (Chomedey) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Ali Nestor, récipiendaire de la Médaille de l'Assemblée nationale.

---

Mme IsaBelle (Huntingdon) fait une déclaration afin de féliciter la Ferme AMY Martin inc., lauréate du titre Maître-éleveur.

---

Mme Picard (Soulanges) fait une déclaration afin de rendre hommage au préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, M. Patrick Bousez, lauréat du prix Jean-Marie-Moreau.

---

À 13 h 52, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

---

Les travaux reprennent à 14 h 02.

---

11 février 2020

---

Moment de recueillement

### Dépôts de documents

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, dépose :

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 13 novembre 2019 par Mme Ghazal (Mercier) concernant le retrait de tous les compteurs numériques communicants ou non.

(Dépôt n° 1391-20200211)

---

M. le président dépose :

La copie du préavis de la motion proposée par M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) qui sera inscrite au *Feuilleton et préavis* du mercredi 12 février 2020, sous la rubrique « Affaires inscrites par les députés de l'opposition ».

(Dépôt n° 1392-20200211)

### Dépôts de rapports de commissions

M. Lemay (Masson), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles qui, les 5, 6 et 11 février 2020, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles.

(Dépôt n° 1393-20200211)

---

**11 février 2020**

---

M. Bachand (Richmond), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des institutions qui, les 22 et 23 janvier ainsi que les 4, 5 et 6 février 2020, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin.

(Dépôt n° 1394-20200211)

---

M. le président dépose :

Le rapport du comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale qui, le 11 février 2020, s'est réuni afin de modifier la liste des présidents de séance.

(Dépôt n° 1395-20200211)

**Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel**

M. le président rend sa décision sur la question de violation de droits ou de privilèges soulevée le 7 décembre 2019 par M. Tanguay, leader de l'opposition officielle, relativement à certaines déclarations de la ministre de la Santé et des Services sociaux, à l'effet qu'elle déposerait éventuellement un plan d'action, et une motion adoptée à l'unanimité lors de la séance du 29 novembre 2019 demandant à la ministre de déposer un tel plan avant la fin de la période de travaux de l'automne.

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La jurisprudence parlementaire a établi que le fait d'induire délibérément l'Assemblée ou ses commissions en erreur peut constituer un outrage au Parlement. Pour renverser le principe selon lequel il faut accepter la parole d'un parlementaire, il faut d'abord que le député en cause ait induit l'Assemblée ou une commission en erreur lors d'une intervention et que, par la suite, il reconnaisse l'avoir délibérément trompée. La jurisprudence a également établi que le fait de donner deux versions contradictoires dans le cadre des travaux parlementaires relativement aux mêmes faits peut aussi avoir pour effet d'induire la Chambre en erreur et donner ouverture à un outrage au Parlement. La question dans le présent cas est donc de savoir si la déclaration de la ministre lors de la période des questions peut constituer une reconnaissance qu'elle a délibérément trompé l'Assemblée lors du vote sur la motion ou encore s'il s'agit d'un cas où il y a deux déclarations contradictoires relativement aux mêmes faits.

Aucune des déclarations de la ministre citées par le leader ne peut être considérée comme un aveu que son vote en faveur de la motion avait pour but de tromper l'Assemblée. Par ailleurs, il ne s'agit pas non plus de deux déclarations contradictoires portant sur un fait précis. En effet, le vote de la ministre sur la motion ne peut être assimilé à une déclaration qui aurait été contredite une semaine plus tard. De plus, les faits exposés ne font pas ressortir une intention de la ministre d'induire les parlementaires en erreur au moment du vote.

La motion du 29 novembre 2019 prévoyait que l'Assemblée « demande » à la ministre de déposer son plan d'action. Comme le mentionne l'article 186 du Règlement, une fois adoptée, une motion devient soit un ordre, soit une résolution. Avec un tel libellé, la motion ne peut être assimilée à un ordre de l'Assemblée, mais doit plutôt être considérée comme une simple résolution à laquelle le gouvernement n'était pas strictement tenu de donner suite.

L'Assemblée peut demander à la ministre de s'expliquer, mais la question de privilège n'est pas le bon moyen pour ce faire. En effet, la question de privilège vise les manquements graves et les atteintes aux droits de l'Assemblée et de ses membres, elle ne constitue pas un moyen de contrôle parlementaire.

L'adoption à l'unanimité d'une motion crée des attentes légitimes qu'elle sera respectée. À cet égard, les députés sont en droit de s'attendre à une certaine cohérence gouvernementale. Toutefois, cet aspect ne relève pas de la présidence. Lorsque le gouvernement ne donne pas suite à un engagement moral, c'est à lui qu'il revient de s'expliquer par la suite.

**11 février 2020**

---

La question de privilège soulevée par le leader de l'opposition officielle est irrecevable.

### **Questions et réponses orales**

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, Mme Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dépose deux documents :

Copie d'une lettre, en date du 6 janvier 2020, adressée à M. Serge Lamontagne, directeur général de la Ville de Montréal, par M. Frédéric Guay, sous-ministre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, concernant la construction de nouvelles écoles et des terrains nécessaires à cette fin;

(Dépôt n° 1396-20200211)

Copie d'une lettre, en date du 6 janvier 2020, adressée à Mme Marie-Hélène Lajoie, directrice générale de la Ville de Gatineau, par M. Frédéric Guay, sous-ministre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, concernant la construction de nouvelles écoles et des terrains nécessaires à cette fin.

(Dépôt n° 1397-20200211)

À la demande de M. le président, Mme Hivon (Joliette) retire certains propos non parlementaires.

À la demande de M. le président, Mme Thériault (Anjou-Louis-Riel) retire certains propos non parlementaires.

### **Motions sans préavis**

M. Roy (Bonaventure), conjointement avec M. Leitão (Robert-Baldwin), M. Marissal (Rosemont), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin) présente une motion concernant les retraités d'entreprises privés; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.



11 février 2020

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Charest, ministre responsable de la Condition féminine, conjointement avec Mme Melançon (Verdun), Mme Dorion (Taschereau), Mme Perry Mélançon (Gaspé), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Journée internationale des femmes et filles de science;

QU'elle rappelle que l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des fondements principaux de la société québécoise;

QUE les membres de l'Assemblée nationale profitent de cette occasion pour reconnaître l'importance d'agir dès le plus jeune âge auprès des filles et des garçons pour leur donner des chances égales d'accès à un marché du travail encore fortement divisé;

QUE les membres de l'Assemblée nationale reconnaissent la nécessité d'améliorer l'accès et le maintien des femmes aux domaines scientifiques;

QUE les membres de l'Assemblée nationale reconnaissent la valeur inestimable de tous les intervenantes et intervenants, enseignantes et enseignants issus d'organismes travaillant en ce sens.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

---

Mme St-Pierre (Acadie), conjointement avec M. Marissal (Rosemont), M. Ouellet (René-Lévesque) et M. Ouellette (Chomedey), présente une motion concernant Investissement Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

---

**11 février 2020**

---

Mme Massé, cheffe du deuxième groupe d'opposition, conjointement avec M. Arcand, chef de l'opposition officielle, Mme Hivon (Joliette) et M. Ouellette (Chomedey), présente une motion concernant les élections scolaires; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

---

Mme Fournier (Marie-Victorin), conjointement avec Mme Ghazal (Mercier), M. Gaudreault (Jonquière) et M. Ouellette (Chomedey), présente une motion concernant le développement de projets d'exploitation des sables bitumineux; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

#### **Avis touchant les travaux des commissions**

M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des relations avec les citoyens, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 18, Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes;
- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 32, Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel;
- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 42, Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 21 mars 2019 et à certaines autres mesures;
- la Commission de la santé et des services sociaux, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 43, Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé.

11 février 2020

---

## AFFAIRES DU JOUR

### Projets de loi du gouvernement

#### *Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des finances publiques qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 37, Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec.

Un débat s'ensuit.

Le débat terminé, le rapport est adopté à la majorité des voix.

#### *Adoption du principe*

M. Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, propose que le principe du projet de loi n° 44, Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

### Débats de fin de séance

À 18 heures, l'Assemblée tient trois débats de fin de séance :

- le premier, sur une question adressée par Mme Rizqy (Saint-Laurent) à M. Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, portant sur le sujet suivant : « La démobilisation des parents et des enseignants face à la loi n° 40 du gouvernement caquiste imposée sous bâillon »;

11 février 2020

---

- le deuxième, sur une question adressée par Mme Thériault (Anjou–Louis-Riel) à Mme Laforest, ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, portant sur le sujet suivant : « La colère des municipalités quant à la loi n° 40 du gouvernement caquiste imposée sous bâillon »;
- le troisième, sur une question adressée par Mme Sauvé (Fabre) à Mme Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, portant sur le sujet suivant : « L’absence de mesures concrètes à court terme pour pallier la pénurie de préposés aux bénéficiaires ». Mme McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux, remplace la ministre pour ce débat.

---

À 18 h 39, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, suspend les travaux jusqu’à 19 h 30.

---

Les travaux reprennent à 19 h 30.

---

## **Projets de loi du gouvernement**

### *Adoption du principe*

L’Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Charette, ministre de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, proposant que le principe du projet de loi n° 44, Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l’électrification, soit maintenant adopté.

Un débat s’ensuit.

11 février 2020

---

À la fin de son intervention, M. LeBel (Rimouski) propose la motion de report suivante:

QUE la motion en discussion soit modifiée en retranchant le mot « maintenant » et en ajoutant, à la fin, les mots « dans douze mois ».

La motion de report est déclarée recevable.

Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition de parole pour la durée de ce débat restreint sur cette motion de report : 58 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 34 minutes 51 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 12 minutes 27 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 11 minutes 12 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 1 minute 30 secondes sont allouées à chaque député indépendant. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe au débat, 2 minutes lui sont allouées. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

L'Assemblée entreprend le débat sur la motion de report de M. LeBel (Rimouski).

Le débat est ajourné au nom de M. Kelley (Jacques-Cartier).

---

À 21 h 30, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 12 février 2020, à 9 h 40.

*Le Président*

**FRANÇOIS PARADIS**